

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2014

EGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 2043)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 28

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 5 [POUR COORDINATION]

À la seconde phrase de l'alinéa 2, substituer au mot :

« juillet »

le mot :

« octobre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de coordination technique a pour objet de tenir compte du fait que ni l'adoption définitive ni la publication de la loi ne pourront intervenir avant le 1^{er} juillet, date butoir prévue par l'article 5, adopté dans des termes conformes par les deux assemblées. Le report du délai limite au 1^{er} octobre permettra la publication de la loi et celle de son décret d'application.